

Pour vous aider à comprendre les mesures exceptionnelles mises en place par les Pouvoirs Publics (Loi de Finances rectificative du 30/07/2020)

1er CAS : Votre activité principale d'exploitant agricole, c'est-à-dire celle qui vous procure le chiffre d'affaires le plus important ou les recettes les plus importantes, relève des secteurs visés dans la loi en catégorie A. La liste de ces secteurs figure dans la notice de l'imprimé à disposition sur le site internet MSA à la rubrique Exploitants / COVID 19 / Mesures de soutien aux entreprises

Pour le régime agricole, il s'agit essentiellement des activités équestres, éventuellement de la restauration ou du tourisme s'il s'agit de l'activité qui procure le plus de chiffre d'affaires sur l'exploitation agricole.

OU

J'opte pour le calcul de mes cotisations et contributions sociales 2020 sur une assiette de nouvel installé

je dois justifier d'une baisse de mon chiffre d'affaires d'au moins 50% entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au chiffre d'affaires de 2019 sur la même période

Exemple d'éligibilité :

CA du 15 mars 2019 au 15 mai 2019 = 5 000 €
CA du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 = 2 500 €

La baisse du CA est de 2500 € soit une baisse de 50%

Autre calcul possible pour apprécier la baisse du CA

CA 2019 = 30 000 € soit une moyenne mensuelle de 2 500 € ramené à 5 000 € sur 2 mois
CA du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 = 2 500 €

La baisse du CA est de 2 500 € soit une baisse de 50%

J'opte pour la réduction forfaitaire de mes cotisations et contributions sociales 2020 de 2 400 €

Aucune justification de baisse du chiffre d'affaires requise

2^{ème} CAS : Votre activité principale d'exploitant agricole, c'est-à-dire celle qui vous procure le chiffre d'affaires le plus important ou les recettes les plus importantes, relève des secteurs visés dans la loi en catégorie B. La liste de ces secteurs figure dans la notice de l'imprimé à disposition sur le site internet MSA à la rubrique Exploitants / COVID 19 / Mesures de soutien aux entreprises

Pour le régime agricole, il s'agit essentiellement des activités suivantes :

- Culture de la vigne, culture de plantes à boissons, fabrication de cidres et de vins de fruits
- Pêche, aquaculture
- Culture de plantes

OU

J'opte pour le calcul de mes cotisations et contributions sociales 2020 sur une assiette de nouvel installé

Je dois justifier d'une baisse de mon chiffre d'affaires d'au moins 50% entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au chiffre d'affaires de 2019 sur la même période

Exemple d'éligibilité :

CA du 15 mars 2019 au 15 mai 2019 = 5 000 €
CA du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 = 2 500 €

La baisse du CA est de 2500 € soit une baisse de 50%

Autre calcul possible pour apprécier la baisse du CA

CA 2019 = 30 000 € soit une moyenne mensuelle de 2 500 € ramené à 5 000 € sur 2 mois
CA du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 = 2 500 €

La baisse du CA est de 2 500 € soit une baisse de 50%

J'opte pour la réduction forfaitaire de mes cotisations et contributions sociales 2020 de 2 400 €

1^{er} CAS : Je dois justifier d'une baisse de mon chiffre d'affaires d'au moins 80 % sur la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 comparé à celui de la même période sur 2019

2^{ème} CAS : je dois justifier d'une baisse d'au moins 30% de mon chiffre d'affaires réalisé en 2019 sur la période entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020

Exemple d'éligibilité pour le 1^{er} CAS :

CA du 15 mars au 15 mai 2019 = 5 000 €
CA du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 = 1 000 €

La baisse du CA est de 4000 € soit 80%

Exemple d'éligibilité pour le 2^{ème} CAS :

CA 2019 = 24 000 €
30% de 24 000 € = 7 200 €
CA du 15 mars 2019 au 15 mai 2019 = 12 000 €
CA du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 = 4 000 €

La baisse du CA est de 8 000 € et représente bien plus de 30% du CA de 2019.

3^{ème} CAS : Votre activité principale d'exploitant agricole ne relève pas d'un des secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire (catégorie A) ou de secteurs en dépendant (catégorie B) mais vous avez fait l'objet d'une fermeture administrative (et non volontaire) du fait de votre activité principale impliquant l'accueil du public.

La liste des secteurs en catégorie A ou B figure dans la notice de l'imprimé à disposition sur le site MSA à la rubrique Exploitants / COVID 19 / Mesures de soutien aux entreprises

OU

J'opte pour le calcul de mes cotisations et contributions sociales 2020 sur une assiette de nouvel installé

je dois justifier d'une baisse de mon chiffre d'affaires d'au moins 50% entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au chiffre d'affaires de 2019 sur la même période

Exemple d'éligibilité :

CA du 15 mars 2019 au 15 mai 2019 = 5 000 €
CA du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 = 2 500 €

La baisse du CA est de 2500 € soit une baisse de 50%

Autre calcul possible pour apprécier la baisse du CA

CA 2019 = 30 000 € soit une moyenne mensuelle de 2 500 € ramené à 5 000 € sur 2 mois
CA du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 = 2 500 €

La baisse du CA est de 2 500 € soit une baisse de 50%

J'opte pour la réduction forfaitaire de mes cotisations et contributions sociales 2020 de 1 800€

Aucune justification de baisse du chiffre d'affaires requise